



Paris, le 3 juin 2013 n°81 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ)

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête ponctuelle

Demandeurs : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

Au cours de sa réunion du 14 mai 2013, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ).

L'enquête se donne comme premier objectif de décrire le plus finement possible les différentes ressources des jeunes adultes enquêtés : celles émanant d'activités rémunérées, celles correspondant à des transferts sociaux et celles provenant des transferts monétaires en nature¹ reçus des parents ou d'autres ménages. Une attention particulière sera apportée aux transferts financiers et aux aides reçues par les jeunes de leurs parents. À cette fin sera mise en place une double interrogation des jeunes adultes d'une part et de leurs parents d'autre part.

L'enquête auprès des jeunes adultes permettra notamment de préciser la nature et l'évaluation des ressources à prendre en compte dans la définition du niveau de vie de cette tranche d'âge et de répondre à des questions essentielles en termes de politique publique. L'interrogation des parents permettra de mieux mesurer la charge que représente le jeune sur leur budget et de la mettre en regard avec l'évaluation par les jeunes des aides qu'ils reçoivent de leur famille.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'enquête sont les suivants :

- les caractéristiques des ressources des jeunes adultes de 18 à 24 ans : nature, fréquence et montant ;
- le recensement des aides reçues et données par les parents du jeune (et le cas échéant d'autres ménages ou individus) ;
- les ressources nécessaires aux jeunes adultes afin d'accéder à l'autonomie ;
- le poids de l'aide aux jeunes adultes dans le budget des parents ;
- les relations entre les jeunes adultes et leurs parents.

¹ Dons de nourriture, mise à disposition d'un logement, d'une voiture, services comme la prise en charge du ménage, la garde des enfants en bas âge du jeune...

La situation et les perspectives que la société offre aux jeunes, en particulier leur risque de pauvreté, sont l'objet de préoccupations grandissantes aussi bien en France que dans l'ensemble des pays européens. L'ENRJ s'inscrit dans le cadre de la demande politique d'une meilleure connaissance de la population des jeunes adultes, particulièrement dans le domaine des ressources sur lesquelles peu d'informations sont disponibles, afin d'orienter les politiques publiques à leur destination.

Le Ministère des affaires sociales et de la santé a porté cette demande auprès de son service statistique (la Drees) où elle trouve une place naturelle parmi les champs d'étude du bureau de la jeunesse et de la famille. Mais la connaissance de la distribution des ressources des ménages et des individus est aussi une mission de l'Insee, d'où le partenariat noué entre les deux organismes pour la co-maîtrise d'ouvrage de l'enquête.

Un comité d'experts et de concertation a été réuni pour la préparation du questionnaire, composé de membres de l'Insee, de la Drees, de la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale du ministère) de la Depp (Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques du Ministère de l'Éducation nationale), du SIES (sous-direction des Systèmes d'Information et Etudes Statistiques du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche), de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social), du Meos (Mission des études, de l'observation et des statistiques du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) du CNRS (dont le GEMASS Paris IV), de l'Ined (institut national d'Études démographiques), de la Cnaf, de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et de l'Observatoire de la vie étudiante.

En outre, les organisations étudiantes et les mouvements de jeunesse représentés au sein du Forum de la jeunesse ou au Conseil Économique, Social et Environnemental seront également consultés dans le cadre d'une présentation de l'enquête et du questionnaire.

Enfin le projet est doté d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Insee et de la Drees et d'un comité de suivi en charge des questions opérationnelles.

ENRJ vise à interroger tous les jeunes de 18 à 24 ans, résidant en France au moins une partie de l'année, quelle que soit leur situation familiale, de logement et d'emploi, ainsi que leurs parents s'ils résident en France. La collecte est prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 pour une durée approximative de 14 semaines.

L'enquête aura lieu sur la base d'un échantillon de logements tiré dans une base de sondage principale (probablement échantillon-maître OCTOPUSSE de l'Insee) et complété par un échantillon tiré dans le répertoire des communautés (internats, foyers étudiants, foyers de jeunes travailleurs). La maîtrise d'ouvrage vise, pour la France métropolitaine, 5 000 jeunes répondants dont 4 000 en logements ordinaires et 1 000 en communauté, et estime le volet des parents à 6 000 parents répondants (si les parents sont séparés ils seront interrogés tous les deux). La réalisation d'extensions aux DOM à hauteur de 1 500 fiches adresses par DOM est envisagée.

L'enquête se compose de trois questionnaires différents et indépendants qui peuvent être passés dans des ordres différents :

- - un questionnaire qui reprend le tableau des habitants du logement ;
- - un questionnaire pour les jeunes adultes ;
- - un questionnaire pour les parents.

Plusieurs modes de collecte sont envisagés compte tenu des difficultés liées à l'interrogation de la population des jeunes adultes et au protocole concernant leurs parents. La collecte sera réalisée sous CAPI en face à face (FAF) ou par téléphone avec de possibles interrogations internet².

Il est prévu de réaliser un appariement avec les données fiscales des parents, afin de déterminer leur niveau de vie. Un tel appariement ne sera pas effectué pour les jeunes adultes en raison de la moindre pertinence de cette source pour ce qui les concerne.

² Une interrogation de « rattrapage » pour certains cas particuliers (les jeunes Français qui sont à l'étranger) et une expérimentation internet réalisée par l'Insee.

Par ailleurs, le questionnaire ne pouvant à lui seul couvrir l'ensemble des thématiques liées à l'accès à l'autonomie, aux échanges intergénérationnels et à la pluralité des formes d'aides et des aidants, il est envisagé de réaliser une post-enquête qualitative. Il sera ainsi demandé aux enquêtés (jeunes et parents) s'ils acceptent la visite d'un chercheur pour un entretien plus approfondi après ENRJ.

Les premiers résultats seront diffusés à partir du 2nd semestre 2015 dans les publications *Études et Résultats* de la Drees et *Insee Première* de l'Insee, et des analyses plus approfondies à partir du 1^{er} semestre 2016 (*Études et Résultats, Dossiers solidarité santé* de la Drees, voire numéro spécial de la revue *Économie et Statistique* en 2017). Le groupe d'experts se verra également proposer de se transformer en comité d'exploitation de l'enquête.

Les données anonymisées seront transmises à partir du 1^{er} semestre 2016 aux partenaires de l'enquête (par le biais d'une convention), ainsi qu'aux chercheurs extérieurs via le réseau Quételet et aux autres services statistiques ministériels. Un appel à proposition d'études et/ou de recherche pourrait être lancé à la suite de l'enquête.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (extension aux DOM, interrogations internet, post-enquête...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.